

L'augmentation des défaillances en Outre-mer ralentit au 3^e trimestre 2024

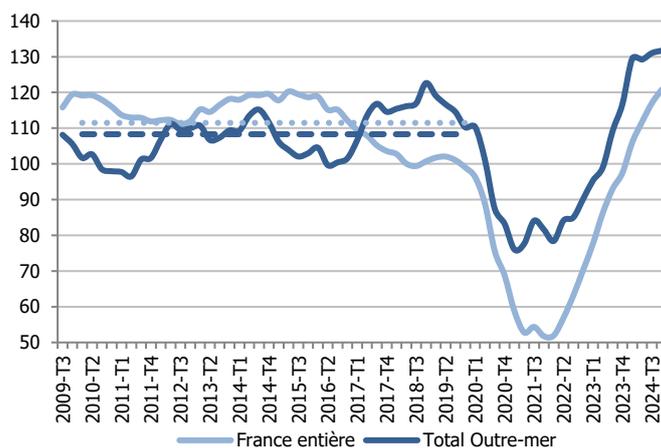
L'IEDOM et l'IEOM publient les statistiques actualisées au 3^e trimestre 2024 des défaillances d'entreprises relatives à l'ensemble des territoires ultramarins. Entre septembre 2023 et septembre 2024, on dénombre 2 337 procédures (+12,8 % sur un an, après +19,1 %). En France entière, le rythme des défaillances est plus soutenu (+23,9 %).

La progression des défaillances en Outre-mer cumulées sur un an ralentit par rapport au trimestre précédent. Ce ralentissement concerne presque tous les secteurs et en particulier la construction ainsi que le commerce et la réparation automobile, qui représentent chacun plus de 20 % des défaillances ultramarines et près de 15 % des entreprises en Outre-mer. Dans le secteur de l'enseignement, santé, action sociale et services aux ménages, le nombre de procédures recule pour la première fois depuis près de deux ans.

La progression des défaillances ultramarines s'explique principalement par la situation de La Réunion, où la hausse demeure élevée (+44,5 %). En Guadeloupe, la hausse des défaillances est moindre (+17,3 %), tandis qu'en Martinique leur nombre se stabilise sur un an. En Guyane (qui représente peu de défaillances), le nombre de procédures est de nouveau en hausse après un an de recul. En Polynésie française, la baisse des défaillances observée depuis deux ans s'accélère (-53,5 %).

La situation de la Nouvelle-Calédonie est quant à elle particulière. Le territoire enregistre en effet le premier recul du nombre de procédures depuis le début de l'année 2023 (-12,2 %) en lien avec les mesures de soutien mises en place par le gouvernement du territoire et l'État.

Défaillances des entreprises ultramarines
(indice base 100 = moyenne sur la période 2004-2024)



Cumul sur un an à la fin de chaque trimestre
Source : IEDOM-IEOM - bases Fiben et Eden

Note : chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres. Dernier point : 3^e trimestre 2024.
NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes des indices calculées sur la période 2010-2019.

Consultez la publication et les données détaillées ici :
[Les défaillances des entreprises ultramarines - 3e trimestre 2024 - IEDOM-IEOM](#)

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale pour le compte de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro. L'IEOM est la banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), dont la monnaie est le franc Pacifique (F CFP).

Nos publications et statistiques sont téléchargeables sur les sites www.iedom.fr et www.ieom.fr
Contact presse : Marie AOURIRI - tél : 01 42 97 06 50, communication@iedom-ieom.fr